



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 123 et 127 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République du Congo pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005. Pendant l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

2. Le mandat de la MONUC a été formulé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1291 (2000). Par sa résolution 1565 (2004), le Conseil a prorogé le déploiement de la Mission jusqu'au 31 mars 2005 et autorisé l'augmentation des effectifs de la MONUC, à 5 900 personnes, dont 341 membres de la police civile. Par sa résolution 1592 (2005), le Conseil a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 1^{er} octobre 2005, avec l'intention de le proroger pour des périodes additionnelles.

3. La décision du Conseil de sécurité a été suivie par la présentation d'un budget révisé de la MONUC, qui a été examiné par le Comité consultatif en mars 2005. Dans son rapport (A/59/735), le Comité a mentionné plusieurs problèmes graves et importants relevés par lui dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées de dépenses de la MONUC. Le Comité a constaté des lacunes dans



l'ensemble du projet de budget révisé, notamment concernant les effectifs supplémentaires demandés et les ressources opérationnelles additionnelles. L'existence de ces lacunes est aggravée encore par une tentative de faire figurer dans le budget révisé les conséquences, sur les ressources demandées, d'une réorganisation majeure de la Mission en cours de mise en œuvre. Le Comité a appelé l'attention sur le fait que la Mission n'avait pas encore élaboré une idée claire de sa structure non plus que de sa méthode de gestion.

4. Le Comité consultatif a engagé la Mission et le Département des opérations de maintien de la paix à réexaminer les besoins de personnel civil de la MONUC, en tenant compte des observations qu'il a faites, qui sont consignées dans son rapport, et des débats au sein du Comité. Celui-ci compte que, sur la base de cet examen, les besoins révisés d'effectifs soient indiqués dans le projet de budget pour 2005/06 et soient assortis d'une analyse claire des ressources et des capacités de la Mission, d'une justification transparente des nouveaux postes et des explications justifiant les réaffectations et la restructuration.

5. Par sa résolution 59/285 du 13 avril 2005, l'Assemblée générale a approuvé pour la période 2004/05 l'ouverture d'un crédit révisé de 954,8 millions (montant brut). Elle a également approuvé les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif sur le budget révisé de la Mission pour l'exercice 2004-2005 (A/59/735) et prié le Secrétaire général de les appliquer intégralement.

6. En réponse au rapport du Comité consultatif et pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale, le Secrétariat a annoncé son intention de procéder à une étude globale de la MONUC, de sa structure et de ses besoins d'effectifs, et d'en consigner les résultats dans une proposition détaillée, comportant les justifications voulues, pour l'exercice 2005-2006. Étant donné que l'adoption de la résolution 59/285 est toute récente, le Secrétariat a indiqué qu'il n'était pas en mesure de mener à bien toute l'analyse et les travaux nécessaires avant la deuxième reprise de la session de la Cinquième Commission.

7. Dans l'attente de la présentation à l'Assemblée générale, durant la première partie de sa soixantième session, d'un budget complet de la MONUC pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, et notamment d'un plan axé sur les résultats, le rapport du Secrétaire général contient une demande d'autorisation d'engagements de dépenses de 383 187 800 dollars (compte non tenu des contributions volontaires budgétisées) pour couvrir les besoins opérationnels de la MONUC du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005. La mise en recouvrement se ferait en deux temps : 290 481 074 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2005, et le solde, soit 92 706 726 dollars, pour la période allant du 2 au 31 octobre 2005, montant qui serait mis en recouvrement sous réserve que le Conseil de sécurité prenne la décision de proroger au-delà du 1^{er} octobre 2005 le mandat de la MONUC.

8. Le montant demandé, soit 383 187 800 dollars, couvrirait les dépenses suivantes :

- 138 740 900 dollars au titre du personnel militaire et du personnel de police, soit 760 observateurs militaires, 15 774 militaires membres des contingents [dont 60 militaires supplémentaires, au titre de l'augmentation d'effectifs

autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1565 (2004)] et 268 membres de la police civile;

- 57 805 600 dollars au titre du personnel civil, avec un déploiement de 1 109 civils recrutés sur le plan international et de 1 549 civils recrutés sur le plan national, ainsi que 543 Volontaires des Nations Unies, dont 134 de plus recrutés sur le plan international et 194 de plus recrutés sur le plan national, ainsi que 52 Volontaires des Nations Unies supplémentaires;
- 186 641 300 dollars au titre de dépenses opérationnelles.

9. Le Comité consultatif souligne qu'il n'était pas prévu que la demande dont il est question comporte les renseignements nécessaires pour procéder à un examen détaillé des besoins de la Mission, notamment des effectifs nécessaires. Cette demande concerne seulement le financement de la Mission pour la période, dans l'attente de l'établissement et de l'examen d'un projet de budget détaillé.

10. Comme on l'a indiqué au paragraphe 8, plus haut, la présente demande d'autorisation d'engagements de dépenses inclut 328 postes supplémentaires (134 au niveau international et 194 au niveau national) et 52 emplois de Volontaire des Nations Unies pour soutenir l'expansion de la Mission. Selon le Secrétaire général, « l'établissement provisoire de ces postes temporaires » est demandé sans préjudice de la décision que pourrait prendre l'Assemblée générale durant la première partie de sa soixantième session, après avoir examiné les effectifs proposés pour l'exercice 2005/06.

11. Le Comité consultatif note, à la lecture de l'information supplémentaire qui lui a été fournie, qu'on se propose de financer les 134 postes « internationaux temporaires » supplémentaires au titre des dépenses de personnel temporaire; en revanche, les 194 personnes recrutées sur le plan national supplémentaires seraient financées au moyen des dépenses de personnel recruté dans le pays. **À ce sujet, le Comité consultatif rappelle que tous les postes autorisés pour les missions de maintien de la paix sont temporaires par nature et que l'utilisation de l'expression « postes temporaires » pour décrire les ressources actuellement demandées est à éviter. De plus, le Comité souligne qu'on ne peut financer des postes établis, permanents ou temporaires, au moyen des dépenses de « personnel temporaire »; les montants prévus pour le personnel temporaire sont utilisés pour financer des « positions » pour des besoins à court terme de personnel supplémentaire. Le Comité approuve l'intention d'utiliser les montants prévus au titre du personnel temporaire pour financer les 134 emplois internationaux supplémentaires, dans l'attente de la présentation du budget de la MONUC pour l'exercice 2005/06. Le Comité est d'avis que le personnel supplémentaire recruté dans le pays devrait également être financé à l'aide des montants prévus pour le personnel temporaire. Il faut bien prendre soin d'éviter de laisser entendre que la fourniture de ressources en réponse à une demande d'autorisation d'engagements de dépenses formulée par le Secrétaire général implique en quoi que ce soit l'approbation de la création de postes ou de nouvelles fonctions.**

12. **Un tel traitement serait compatible avec l'opinion déjà énoncée par le Comité consultatif que le personnel supplémentaire mis à la disposition de la Mission pour satisfaire des besoins urgents ne préjuge en aucune façon la**

teneur de la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre au sujet de la création de postes une fois qu'elle aura procédé à son examen du projet de budget de la MONUC pour l'exercice 2005/06.

13. Le Comité consultatif fait observer que la demande d'autorisation d'engagements de dépenses dépasse le montant qui résulterait d'un simple calcul au prorata des prévisions révisées récemment approuvées par l'Assemblée générale. L'une des raisons de cet état de choses est que les prévisions révisées reflétaient les besoins supplémentaires découlant de la prorogation du mandat de la Mission uniquement depuis l'approbation du mandat révisé, par le Conseil de sécurité, en octobre 2004, et ne reflètent donc pas l'incidence intégrale du renforcement de l'appui rendu nécessaire par l'élargissement du mandat. De plus, il reste à couvrir un certain nombre de dépenses non renouvelables et il reste à prendre, pour un certain nombre d'articles, les décisions d'achat, qui doivent être prises longtemps à l'avance.

14. Cependant, le Comité consultatif espère qu'il sera procédé à une étude rigoureuse de la structure et des besoins de la Mission, comme l'a demandé l'Assemblée générale et comme le Secrétariat l'a promis, et que cette étude globale permettra de rationaliser les dépenses et de faire des économies. En ce qui concerne les montants demandés au titre des dépenses opérationnelles, le Comité fait observer que le programme d'achat de véhicules, de matériel et de services devrait tenir compte des retards intervenus dans le déploiement du personnel de la Mission. De plus, la Mission devrait établir un ordre de priorité dans ses programmes d'achat de véhicules, de matériel et de services, ce qui devrait permettre de réduire les montants demandés pour la période de quatre mois sur laquelle porte la demande d'autorisation d'engagements de dépenses.

15. Compte tenu des observations consignées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'accorder au Secrétaire général, pour le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005, l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant total de 383,2 millions de dollars, le montant mis en recouvrement étant de 350 millions de dollars, répartis comme suit :

- a) Un montant de 265,3 millions de dollars à mettre en recouvrement pour la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2005;
- b) Un montant de 84,7 millions de dollars pour la période allant du 2 au 31 octobre 2005, à mettre en recouvrement au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 1^{er} octobre 2005.